

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 28 décembre 2025

POLLUTION DE L'AIR : **ACTIVATION DU NIVEAU INFORMATION-RECOMMANDATION**

Un épisode de pollution de type combustion, polluant PM10 est en cours depuis ce 28 décembre 2025 dans le bassin lyonnais/Nord-Isère. La Préfète du Rhône a activé le niveau information-recommandation pour l'ensemble du département du Rhône et de la Métropole de Lyon au regard de cet épisode de pollution atmosphérique. Aucune mesure n'est contraignante à ce stade, toutefois les postures suivantes sont fortement recommandées :

LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour les populations vulnérables, il est recommandé de limiter les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe et de limiter les activités intenses, autant en plein air qu'à l'intérieur.

En ce qui concerne le reste de la population, il n'y a pas vocation à modifier les activités habituelles, les déplacements habituels ni les pratiques d'aération et de ventilation.

En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien.

LES RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES

Plusieurs mesures peuvent être prises simplement et concourir au rétablissement d'un air de qualité :

- Arrêter d'utiliser les appareils de chauffage au bois d'appoint (inserts, poêles, chaudières installées avant 2000) et les groupes électrogènes ;
- Maîtriser la température de son logement (chauffer sans excéder 19°C) ;
- Utiliser les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluants : vélo, transports en commun, co-voiturage... Pour les entreprises, adapter les horaires de travail, faciliter le télétravail ;
- Abaisser sa vitesse de circulation et éviter la conduite agressive.

RAPPEL IMPORTANT :

Il est interdit de brûler ses déchets verts

L'utilisation de cheminée « à foyer ouvert » est interdite dans la Métropole de Lyon

Les véhicules classés Crit'air 5,4 et 3 ou non-classés sont interdits au sein de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon

En ce qui concerne les collectivités territoriales et les autorités organisatrices des transports :

- Promouvoir l'humidification, l'arrosage ou toute autre technique rendant les poussières moins volatiles, notamment aux abords des voiries et lors des chantiers ; réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières ;
- Développer les pratiques de mobilité les moins polluantes, faciliter le télétravail et encourager l'utilisation des parkings relais et transports en communs associés ;
- Rendre temporairement gratuit le stationnement résidentiel ;
- Pratiquer les tarifs les plus attractifs pour l'usage des transports les moins polluants (vélos, transports en commun, véhicules électriques, etc.).

En ce qui concerne les agriculteurs :

- Reporter l'écobuage ou pratiquer le broyage ;
- Suspendre les opérations de brûlage à l'air libre de sous-produits agricoles.

En ce qui concerne les industriels :

- Reporter certaines opérations émettrices de particules et oxydes d'azote ;
- Reporter le démarrage d'unités à la fin de l'épisode de pollution ;
- Mettre en fonctionnement, lorsqu'ils existent, des systèmes de dépollution renforcés ;
- Réduire l'activité des chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage) ;
- Réduire l'utilisation des groupes électrogènes.

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) :
www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

**Cabinet de la préfète de région
Auvergne-Rhône-Alpes**

Fabien DESPINASSE
Tél : 07 86 85 61 42
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>